

**SYNTHESE DE L'AUDIENCE AU RECTORAT DE VERSAILLES
DIVISION DE L'AFFECTATION DES ENSEIGNANTS**

A sa demande, le SNCA e.i.L, représenté par Samuel PANOUILLOT et Valérie AMOUGOU, a été reçu le 28 mars 2006 par Madame CLAIR, Chef de la Division de l'Affectation des Enseignants (DAE) du Rectorat de VERSAILLES.

Pendant plus d'une heure, plusieurs dossiers d'actualité ont été traités :

1) Enseignants contractuels : mise en place des Contrats à Durée Indéterminée et recrutement pour l'année scolaire 2006 - 2007

Le SNCA e.i.L fait remarquer que les Contrats à Durée Indéterminée (CDI) devraient avoir été signés par les personnels concernés à la publication de la Circulaire Ministérielle du 01 décembre 2005 (conditions : avoir au moins 50 ans et justifier de 8 années de service effectif en qualité d'agent public ou pour les moins de 50 ans justifier de 6 années de service sous contrat).

Madame CLAIR précise qu'une réunion s'est tenue le 28 mars 2006 au matin avec le Secrétaire Général de l'Académie et le Directeur des Ressources Humaines : dans l'attente du « contrat type » élaboré par le Ministère de l'Education Nationale, le Rectorat de VERSAILLES pourrait rédiger et envoyer aux personnels concernés des avenants aux Contrats de travail. **Madame CLAIR précise, face à l'insistance du SNCA e.i.L sur ce point, que « les CDI ne modifieront pas la nature des contrats, que seule la durée change ».** Le Rectorat ne peut pas diminuer la rémunération, supprimer des Indemnités...La rémunération n'est pas figée et peut donc évoluer si les « missions de l'agent » évoluent.

Pour l'instant, les services effectués en tant que surveillant d'externat ou Maître d'Internat ou en tant que faisant fonction et les vacances ne sont pas pris en compte dans le calcul des états de service : seuls les contrats sont pris en compte (à noter qu'un contrat de 10 mois est considéré dans ce calcul comme un contrat de 12 mois). Le Rectorat attend des directives du Ministère de l'Education Nationale.

Les enseignants contractuels concernés immédiatement par les CDI sont au nombre de 43, les Maîtres Auxiliaires au nombre de 300 dans l'Académie de VERSAILLES.

1000 enseignants contractuels ont été recrutés en 2005 - 2006. Madame CLAIR affirme que le Ministère de l'Education Nationale n'a donné l'autorisation que pour 347 recrutements. A la demande du SNCA e.i.L, Mme CLAIR s'engage à suivre très régulièrement les dossiers et s'engage pour le Rectorat à transformer les CDD en CDI pour les personnels qui rempliront les conditions ultérieurement.

Pour les enseignants qui pourraient signer un autre Contrat à Durée Déterminée en 2006 - 2007, le SNCA e.i.L évoque la mise en place du contrat de 3 ans prévu par la Loi du 26 juillet 2005. Mme CLAIR précise qu'à ce sujet, aucune information n'a été donnée par le Ministère de l'Education Nationale. Cette réponse est loin d'être satisfaisante et le SNCA e.i.L sera très vigilant sur ce point.

Le SNCA e.i.L souligne qu'un grand chantier doit s'ouvrir avec la mise en place des Contrats à Durée Indéterminée : mutation, rémunération, avancement, régime de retraite, commissions paritaires...

Le SNCA e.i.L dénonce une nouvelle fois les centaines de « licenciements » d'enseignants contractuels prononcés depuis quelques années dans l'Académie de VERSAILLES et les conséquences qu'ils provoquent (le SNCA e.i.L l'a dénoncé régulièrement au Cabinet du Ministre de l'Education Nationale). Il déplore le versement tardif des allocations chômage (en moyenne six mois pour les percevoir). Madame CLAIR répond qu'elle « ne comprend pas ces retards ».

Le SNCA e.i.L parle d'enseignants contractuels qui, pendant des années, ont apporté toute satisfaction et dont les contrats n'auraient pas été renouvelés, suite à une inspection. Mme CLAIR affirme qu'il ne faut pas voir de lien de cause à effet entre l'inspection et le non renouvellement du contrat.

En ce qui concerne l'évaluation des enseignants contractuels cette année, le SNCA e.i.L insiste sur la nécessité que la procédure s'effectue dans la transparence la plus totale. Les dossiers de renouvellement de candidature doivent parvenir à la DAE avant le 24 avril 2006.

Le SNCA e.i.L évoque les conséquences très négatives sur l'emploi que pourrait engendrer la Loi Organique des Lois de Finance (LOLF) en vigueur depuis le 01 janvier 2006. Mme CLAIR ne conteste pas cette analyse. Aucun Equivalent Temps Plein (ETP) d'enseignants contractuels n'est prévu pour 2006 - 2007 et les recrutements se feront selon les besoins. Nous pouvons nous attendre à l'augmentation du nombre de Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR), au développement de la vacation et donc à des licenciements de contractuels.

2) Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale

Le SNCA e.i.L rappelle la crise de mai et juin 2004 à la MGIEN, l'annonce des licenciements de tous les enseignants-coordonateurs contractuels et les événements qui ont suivi et qui ont permis le réemploi des personnels en septembre 2004. Il évoque les difficultés rencontrées par ces personnels sur le terrain, leur marginalisation au sein de l'Institution, les restrictions budgétaires que connaît la MGIEN depuis deux années scolaires.

Mme CLAIR confirme que les enseignants-coordonateurs contractuels qui remplissent ou rempliront ultérieurement les conditions sont concernés par le Contrat à Durée Indéterminée.

Le SNCA e.i.L insiste sur le maintien des contrats enseignant et demande une nouvelle fois le versement à tous les enseignants-coordonateurs de l'ISOE Part Modulable (Indemnité Professeur Principal)

Le SNCA e.i.L dénonce une gestion administrative pour le moins imprécise des enseignants-coordonateurs titulaires (Concours Réservé et Examen Professionnel Coordination Pédagogique et Ingénierie de la Formation dans le cadre de la Loi SAPIN), même si la lutte syndicale a permis de réelles avancées depuis 2003.

Le SNCA e.i.L, comme il l'a fait à la réunion du Groupe de travail Intersyndical MGIEN du 23 février 2006, demande qu'un responsable de la Division de l'Affectation des Enseignants siège à la Commission des personnels MGIEN obtenue par l'Intersyndicale et qui se réunira pour la première fois entre le 02 et le 05 mai 2006. Mme CLAIR s'engage à appeler le Chef des Services Académiques d'Information et d'Orientation à ce sujet.

Le SNCA e.i.L informe Mme CLAIR de ce qui a été décidé à la réunion du Groupe de travail Intersyndical MGIEN du 23 février 2006 concernant l'évaluation des enseignants-coordonateurs contractuels : les dossiers de renouvellement de candidature doivent être envoyés par le Rectorat aux Chefs d'Etablissement réalisateurs pour l'appréciation. Un entretien formel doit être organisé entre le Chef d'Etablissement et l'enseignant-coordonateur.

3) Autre dossier

Le SNCA e.i.L évoque la situation d'enseignants Certifiés (dans les matières techniques) qui enseignent en Lycée Professionnel. Ces personnels ne passent pas au « mouvement » et peuvent perdre leur poste si des Professeurs de Lycée Professionnel le demandent. Mme CLAIR répond que cette problématique est de la compétence du Ministère de l'Education Nationale.

Rappel MGIEN: les Chefs d'Etablissement Réalisateurs doivent porter une appréciation uniquement sur le dossier de renouvellement de candidature des enseignants-coordonateurs contractuels et organiser des entretiens formels. Attention : il reste peu de temps car les dossiers doivent être retournés au Rectorat (DAE) avant le 24 avril 2006.

Prochaine réunion du Groupe de travail Intersyndical MGIEN : le jeudi 04 mai 2006 à 9 H 30

La Commission des Personnels MGIEN se tiendra entre le 02 et le 05 mai 2006.

Pour tout complément d'information, vous pouvez nous appeler.

Valérie AMOUGOU (06.10.64.34.09)

Samuel PANOUILLOT (06.81.82.45.15)

Site du SNCA e.i.L : www.snca-nat.com